

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Castellane à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 +	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Paul GOLE : Castellane

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET : Aiguines à Bernard CLAP ; Magali STURMA CHAUVEAU à Paul CORBIER ; Antoine FAURE : Aups à Arlette RUIZ

Date de convocation

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Délibération n°
DEL17_03_B4_01

Avis sur le PLU de Moissac-Bellevue

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon est consulté, en tant que personne publique associée, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Aussi, le Bureau du Parc doit émettre un avis, dans les 3 mois suivant réception, sur le PLU de Moissac-Bellevue arrêté le 24 février 2017, lequel doit être compatible avec la charte du Parc.

La commune de Moissac-Bellevue présente une superficie de 2059 hectares pour une population de 310 habitants en 2016 et 333 logements (2013) dont 167 résidences secondaires (50,1%) et 16 logements vacants (4,8%).

La commune fait partie de la communauté de communes Jacs et Gorges du Verdon, laquelle n'est pas couverte par un SCOT.

La commune appartenant partiellement au bassin versant du Verdon, elle est concernée par le SAGE Verdon.

La commune est située en Loi Montagne.

L'élaboration du PLU de Moissac a été prescrite le 6 août 2014 afin de remplacer le POS.

Après une présentation du projet de PLU en présence Jean-Pierre Herriou, adjoint au Maire, qui explique le projet d'aménagement et de développement durable défendu par le conseil municipal, les membres du Bureau ont souhaité faire plusieurs réserves et préconisations sur le document arrêté :

Axe A, Orientation 1 : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel

- Le site d'intérêt écologique des Landes de Pelenc est préservé à la fois par un classement en Nco « genêts de Villars » au règlement adapté à l'objectif de préservation (inconstructibilité, préservation des boisements mûres et sénescents) et par une identification au titre du L 151-23, où seules sont autorisées les activités pastorales.

Il est proposé de compléter en précisant que les actions de gestion/restauration à but conservatoire sont également autorisées. Ainsi, la gestion forestière, si elle permet de rouvrir des milieux et que le cahier des charges de l'exploitation permet de ne pas impacter les pieds restants de Genêt de Villars, resterait une action souhaitable. C'est souvent la fermeture des milieux (naturelle ou par plantations) qui fait disparaître à terme les surfaces à Genêt de Villars. Il conviendrait aussi préciser que toute nouvelle plantation et travail du sol sont interdits sur ces zones.

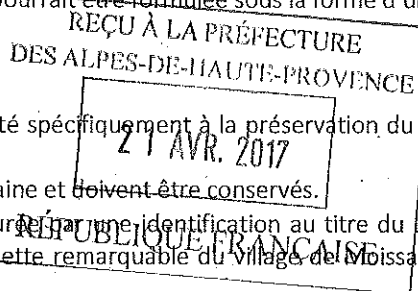
- Le règlement des zones A et N a pris en compte les objectifs de préservation de la biodiversité à travers une prescription quant à la perméabilité des clôtures, ainsi qu'à des préconisations faites quant aux éclairages extérieurs privés et pour permettre l'accès aux combles des chauve-souris.
- De plus, le règlement prévoit, en zones A et N (articles 13), la conservation impérative des haies. Cette ambition est louable mais une identification de celles-ci au zonage aurait facilité la mise en œuvre de cette prescription. A cet effet, le Parc pourra fournir des informations à la commune.
- Il est regrettable que le règlement autorise, en N, l'extension des habitations existantes jusqu'à 300 m² et les annexes de 80 m² dans un rayon de 30 m du bâti existant, ce qui est considérable.

Axe A, Orientation 2 : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau

- La zone humide est identifiée au zonage du PLU au titre de l'article L 151-23 et le règlement prévoit des prescriptions en vue de sa préservation mais il serait opportun d'interdire également le retournement et de prendre en compte la zone humide de Prés Sauvi récemment inventoriée par le CD83.
- Le vallon de Romanille et les zones d'expansion de crue bénéficient également de cette protection.
- En ce qui concerne la préservation des cours d'eau, le règlement du PLU, en zones A et N, impose le maintien d'une bande inconstructible de 10m de part et d'autre des cours d'eau et renvoie à la carte IGN au 1/25000 pour identifier ces cours d'eau. Pour davantage de transparence vis-à-vis des pétitionnaires, la carte des cours d'eau aurait pu être jointe en annexe du règlement. De plus, il convient de corriger les articles A, Ap et N13 qui contredisent le recul imposé en préalable en le fixant à 5 m.
- Enfin, la préconisation visant à proscrire les espèces végétales exotiques envahissantes et les haies monospécifiques (« il est conseillé d'éviter »), pourrait être formulée sous la forme d'une prescription.

Axe A, Orientation 3 : Préserver l'identité des paysages

- Le règlement de la zone Ua est précis et adapté spécifiquement à la préservation du caractère patrimonial du village de Moissac.
De plus, des jardins sont identifiés en zone urbaine et doivent être conservés.
- La préservation du piémont du village est assurée par une identification au titre du L 151-19 (et R 151-43) avec prescription d'inconstructibilité. La silhouette remarquable du village de Moissac ne semble ainsi pas impactée par le projet de PLU.
- Les éléments du patrimoine bâti identifiés au titre du L 151-19, tout comme les bâtiments pouvant changer de destination au titre du L 151-13, sont bien annexés et décrits, mais ils ne sont pas reportés au plan de zonage. Il conviendrait donc de modifier le document à cet effet.
- Par ailleurs, la réalisation d'une OAP pour accompagner les porteurs de projet agricole vers une meilleure intégration paysagère des bâtiments est à souligner.
- Réserve 1 : Vue la sensibilité de ses paysages agricoles, la commune a souhaité mettre en place une zone spécifique Ap (paysage). Cependant, ce classement n'assure aucune protection des paysages. Ainsi, il est regrettable que la commune ne soit pas allée au bout de sa démarche en maintenant la constructibilité de cette zone pour les projets agricoles (les extensions d'habitations sont autorisées dans une limite de 300 m², les annexes jusqu'à 80 m² sont autorisées dans un rayon de 30 m et les bâtiments techniques sont autorisés sans aucune limite de taille). Il est donc demandé une inconstructibilité de la zone Ap (avec extension possible, mais limitée, des bâtiments existants).



Axe C, Orientation 1 : Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable

- Le projet de PLU semble peu consommateur d'espace agricole.
- La commune impose que les nouvelles constructions d'habitation soient intégrées dans le volume du bâtiment d'exploitation, prescription intéressante pour faciliter la transmission des exploitations agricoles. Toutefois, la taille des annexes autorisées, de 80 m², ouvre la porte à des dérives. Il conviendrait de limiter cette surface à 50 m² et de diminuer le rayon à 15 m, afin d'éviter la dissémination des bâtiments.
- Réserve 2 : De plus, le STECAL Ae autorisant un commerce de 450 m² d'emprise au sol (caveau de vente de vin et vente de produits du terroir) n'a pas sa place en zone agricole (non bâtie). Le projet devra être déplacé au cœur du village ou en zone d'activité ou simplement être classé en A autorisant l'aménagement de locaux permettant la vente directe.

Axe C, Orientation 2 : Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers

- Le projet de PLU semble avoir pris en compte les aspects de gestion forestière et de défense contre les incendies (référence au PIDAF à faire pour s'assurer de la cohérence du projet de PLU avec celui-ci). Cependant, au-delà du PLU, une réflexion groupée avec les propriétaires privés mériterait d'être amorcée.

Axe C, Orientation 3 : Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable

- En matière de développement économique, la municipalité a mis en place une mesure intéressante pour favoriser le maintien des activités dans le cœur du village : sur le cours, le règlement autorise seulement les changements de destination des locaux en rez-de-chaussée à l'attention des commerces, services, artisanat, ce qui limite les risques de transformation en hébergement et favorise l'attractivité du centre ancien.
- Réserve 3 : Le projet de PLU prévoit un important projet de développement touristique : la bastide du Calalou, d'une emprise actuelle de 1400 m², pourra s'agrandir de 2600 m². Une telle extension devra être davantage justifiée dans le projet de PLU, et la commune devra s'assurer qu'une procédure d'UTN n'est pas nécessaire. Par ailleurs, il est déconcertant de favoriser une telle densité pour ce projet alors que la densité est drastiquement limitée sur le reste de la commune.

Axe C, Orientation 5 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie

- Réserve 4 : En matière de mixité de l'habitat, le PLU ne mobilise pas d'outil. Il permet simplement un quart de logements à caractère social pour tout projet d'au moins quatre logements, sans rien imposer. Au contraire, en limitant fortement la densité, la commune favorise l'exclusion des ménages aux revenus modestes.

Il est regrettable que la commune ne se donne pas la possibilité de favoriser les résidences principales, le locatif, l'accession à la propriété et de répondre ainsi aux besoins des habitants permanents. Un emplacement réservé pour acquérir du foncier, une densité plus forte, auraient pu donner à la commune les moyens de répondre aux objectifs de mixité sociale, dans le sens de la loi SRU et de la charte du Parc.

- En matière d'habitat durable, la commune impose 10 % de matériaux biosourcés, ce qui semble intéressant.
- En ce qui concerne les énergies renouvelables, les panneaux solaires sont autorisés seulement s'ils ont les mêmes teintes que celles des tuiles avoisinantes. Cette prescription apparaît trop restrictive, surtout en zones agricoles, naturelles et en zone d'activités. De même, les installations au sol sont autorisées seulement en Uc Ud, Ut : il conviendrait d'élargir cette possibilité aux autres secteurs.
- En ce qui concerne l'éclairage public, des prescriptions existent mais la volonté communale de maîtriser l'impact énergétique et écologique sur ce point ne trouve pas sa traduction. On aurait pu voir préconiser des restrictions à l'extension du réseau d'éclairage et/ ou des caractéristiques des équipements à respecter (ex : détection de présence sur nouvelles lignes de luminaires LEDs, lampes anti UV par rapport à l'entomofaune nocturne, ...). Ces préconisations iraient par ailleurs dans le sens de la TVB.
- En ce qui concerne les déplacements doux, le PADD évoque dans ses orientations générales (p : 12), une réflexion sur des liaisons douces, cependant on n'en trouve pas la déclinaison, même sommaire, dans les OAP, le zonage ou le règlement.
- Nous regrettons par ailleurs que le projet de parc photovoltaïque n'ait pu bénéficier d'un pré-zonage.

Axe D, Orientation 1 : Promouvoir une qualité d'aménagement

- Réserve 5 : Le PLU ne semble pas fortement consommateur d'espace mais il n'est pas possible de le vérifier dans le PLU arrêté.
En effet, il n'y a aucun calcul explicitant les superficies résiduelles en zone U. Les objectifs de densification ne sont pas non plus explicités. Il convient de compléter le projet de PLU en ce sens.
De plus, le PLU ne va pas dans le sens de l'économie d'espace en fixant des règles qui limitent fortement la densité : la mitoyenneté, l'implantation à l'alignement sont impossibles en Ub et Uc, les emprises maximales sont très faibles avec 20% en Ub et 10% en Uc. Or, l'argument de la préservation des paysages ne permet absolument pas de justifier ces règles anti-densité.
- A noter que les zones de mitage (ex zones NB) ont été reclassées en zone N, ce qui a permis à la commune d'afficher 99 hectares de zones constructibles en moins par rapport au POS.

Suite aux échanges et au débat, les membres du Bureau, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur le projet de PLU de Moissac-Bellevue, sous réserve de lever les cinq réserves explicitées plus haut.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 21 AVR. 2017
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures
pour extrait conforme



Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Castellane à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 +	11
Total des voix : 12		

Etalent présents :7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Paul GOLE : Castellane

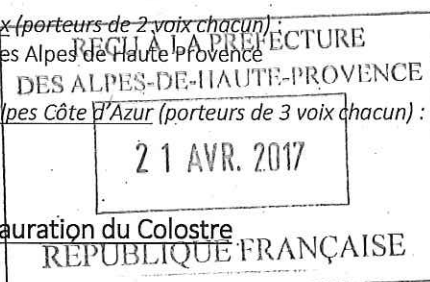
Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET : Aiguines à Bernard CLAP ; Magali STURMA CHAUVEAU à Paul CORBIER ; Antoine FAURE : Aups à Arlette RUIZ

Date de convocation
16/03/2017

Délibération n°
DEL17_03_B4_021 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :Marché public de maîtrise d'œuvre pour la restauration du Colostre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Président expose qu'un appel d'offre a été lancé par le Parc du Verdon en procédure formalisée pour sélectionner un maître d'œuvre pour les travaux de restauration hydro-morphologique du Colostre

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 28 mars 2017

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 du syndicat mixte

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer le marché suivant :

Entreprise retenue : Groupement RIPARIA & HTV (mandataire RIPARIA)
 Adresse : 1940 route des Cévennes - 30 200 BAGNOLS-SUR-CÈZE
 Montant du marché :

Prix forfaitaires	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Tranche ferme	139 397,00	27 879,40	167 276,40
Variante exigée A	15 000,00	3 000,00	18 000,00
Variante exigée B	3 500,00	700,00	4 200,00
Variante exigée C	2 500,00	500,00	3 000,00
Tranche optionnelle 1	20 050,00	4 010,00	24 060,00
Tranche optionnelle 2	23 200,00	4 640,00	27 840,00
Tranche optionnelle 3	23 200,00	4 640,00	27 840,00

Prix unitaires	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Réunion publique	7 100,00	1 420,00	8 520,00

- Autorisent le Président à signer toute modification ultérieure au sens des articles 139 et 140 du décret 2016 360.

- Autorisent le Président à signer toute pièce qui s'avérerait nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le 21 AVR. 2017
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
 Suivent les signatures
 Pour extrait conforme
 Le Président
 Bernard CLAP

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Castellane à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 + 3	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Paul GOLE : Castellane

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET : Aiguines à Bernard CLAP ; Magali STURMA CHAUVEAU à Paul CORBIER ; Antoine FAURE : Aups à Arlette RUIZ

Date de convocation

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Délibération n°
DEL17_03_B4_03

**Constitution d'un groupement des Parcs et des projets de Parcs de la Région PACA
pour l'achat de fournitures**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 28 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement aux articles 27, 79 et 80 ;

Considérant l'opportunité de mutualiser leurs compétences, d'initier des projets communs, de rapprocher leurs analyses pour défendre ensemble une autre économie, plus solidaire, plus respectueuse de l'environnement,

Considérant la volonté et l'intérêt des Parcs et des projets de Parcs de la Région PACA concernés de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à bons de commande, pour une durée de 2 ans (deux ans reconductible 1 année), sous la forme d'un marché alloti comportant 4 lots en procédure adaptée. (Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Parc naturel régional du Luberon, les 6 autres Parcs naturels régionaux et les 2 projets de Parcs de PACA désignés dans ce projet de convention ;

Considérant la proposition du Parc naturel régional du Luberon de se porter chef de file/coordonnateur du Groupement de commandes « Groupement des Parcs et des projets de Parcs de la Région PACA pour l'achat de fournitures » ayant déjà monté et conduit des groupement de commandes ;

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré :

Les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- D'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures, entre le P.N.R.L. désigné coordonnateur et les 8 autres Parcs naturels régionaux de la région PACA, tous mentionnés dans la convention constitutive du groupement ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ;

... / ...

- D'accepter que le Parc naturel régional du Luberon, coordonnateur, lance un avis d'appel public à la concurrence pour un accord cadre alloti, dès délibération et signature de la convention par chacun des Parcs constituant le groupement,
- De désigner Mme Guylaine MAUREL, responsable administratif du PNR Verdon, pour représenter le groupement lors de la commission simplifiée d'examen et d'attribution des offres qui aura lieu au siège du Parc du Luberon.
- Plus généralement d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce groupement de commandes.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **21 AVR. 2017**
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
29/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Castellane à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 +	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**Bernard CLAP** : Trignance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane**Ont donné pouvoir :****Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines à Bernard CLAP ; **Magali STURMA CHAUEAU** à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** : Aups à Arlette RUIZ

Date de convocation
16/03/2017

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :**Delphine BAGARRY**, conseil départemental des Alpes de Haute Provencereprésentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :Délibération n°
DEL17_03_B4_04

Révision de la redevance du logement de Félines dans le cadre de la concession de logement par utilité de service à Marlène Economides

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget du Parc,

Vu la délibération du Bureau en date du 11 avril 2006 relative à l'Autorisation d'Occupation Temporaire passée avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et portant sur la mise à disposition du Parc, du bâtiment situé sur le domaine de Félines,

Vu la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public artificiel constitutive de droits réels entre le PNR Verdon et le Conservatoire du Littoral d'une durée de 30 ans à compter du 23 avril 2013

Considérant que cette Autorisation d'Occupation Temporaire prévoit que le Parc, en tant que permissionnaire, peut loger, dans deux des trois appartements de la ferme de Félines, deux de ses salariés par convention portant concession de logement par utilité de service,

Vu la convention de concession de logement par utilité de service en date du 4 mai 2007 entre le PNR Verdon, le Conservatoire du Littoral et Mlle Marlène ECONOMIDES, chargée de communication du Parc,

Considérant que cette convention prévoit une actualisation de la redevance à chaque date anniversaire d'entrée dans les lieux du bénéficiaire.

Le Président propose aux membres du Bureau un avenant n° 5 à la convention de concession de logement par utilité de service afin d'actualiser le montant de la redevance due par Mlle ECONOMIDES à compter du 1^{er} mai 2017 et de la porter à 341 € mensuels calculés sur la base des éléments déterminés dans la convention du 4 mai 2007,

Où l'exposé du Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- autorisent le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention de concession de logement par utilité de service entre le PNR Verdon, et Mlle Marlène ECONOMIDES actualisant la redevance due par cette dernière à 341 € par mois à effet du 1^{er} mai 2017,
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures
Pour être en formeLe Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Castellane à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 +	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**Bernard CLAP** : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane**Ont donné pouvoir :****Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines à Bernard CLAP ; **Magali STURMA CHAUVÉAU** à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** : Aups à Arlette RUIZ

Date de convocation
16/03/2017

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :**Delphine BAGARRY**, conseil départemental des Alpes de Haute Provencereprésentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :Délibération n°
DEL17_03_B4_05**Adhésion à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte du parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 du syndicat mixte,

Considérant l'intérêt pour le Parc d'adhérer à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France dans la mesure où elle regroupe l'ensemble des Parcs naturels régionaux de France et du fait des actions que mène cette même Fédération auprès des Parcs naturels régionaux (études, programmes de formation, organisation de rencontres annuelles, etc...),

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le renouvellement de l'adhésion du Parc naturel régional du Verdon à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France au titre de l'année 2017 pour une cotisation de 12 913 €,
- approuvent la participation du Parc du Verdon au déploiement de la marque commerciale "Valeurs parc naturel régional" représentant la somme de 1 500 €
- approuvent la participation du Parc du Verdon au dispositif EVA au titre de l'année 2017 pour 1 000 € ;
- approuvent une participation du Parc du Verdon exceptionnelle au 50e anniversaire des Parcs naturels régionaux pour un montant de 3 000 € ;
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme**Le Président**
Bernard CLAPActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Castellane à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 +	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET : Aiguines à Bernard CLAP ; **Magali STURMA CHAUEAU** à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** : Aups à Arlette RUIZ

Date de convocation

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Délibération n°
DEL17_03_B4_06

Actualisation du régime indemnitaire du Président et des vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2006-1614 du 15 décembre 2006 relatif aux indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de Président et vice-président de Parc naturel régional et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

Par délibération du Bureau en date 1^{er} juillet 2014 les membres du Bureau ont délibéré sur le régime indemnitaire du Président et des vice-présidents, en référence au décret n° 2006-1614 du 15 décembre 2006 sus-cité, et tel que suit :

- Indemnité mensuelle du Président : 31 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique au titre de l'exercice des fonctions de Président du PNR Verdon
- Indemnité mensuelle des vice-présidents : 10,30 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique au titre de l'exercice des fonctions de vice-Président du PNR Verdon

Considérant que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1022 au lieu de IB 1015)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- décident de fixer l'indemnité mensuelle de fonctions du Président à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1^{er} avril 2017,
- décident de fixer l'indemnité mensuelle de fonctions des vice-présidents à 10,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} avril 2017,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Castellane à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 +	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET : Aiguines à Bernard CLAP ; **Magali STURMA CHAUEAU** à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** : Aups à Arlette RUIZ

Date de convocation

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Délibération n°
DEL17_03_B4_07

Contrat avec les Archives départementales du Var

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le programme d'actions 2017 du pôle diffusion des connaissances

Le Parc va éditer un numéro hors-série du *Courrier scientifique* sur les relations historiques et culturelles entre le territoire du Verdon et la ville de Draguignan. Un des articles sera illustré par des photos et des cartes postales qui proviennent des Archives départementales du Var.

Considérant la nécessité de signer un contrat de licence de réutilisation d'informations publiques avec les Archives départementales du Var permettant l'utilisation à titre gratuit de ces clichés.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le contrat de licence de réutilisation d'informations publiques consentie à titre gratuit avec les archives départementales du Var tel que présenté,
- Autorisent le Président à signer ce contrat,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Castellane à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 +	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET : Aiguines à Bernard CLAP ; **Magali STURMA CHAUEAU** à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** : Aups à Arlette RUIZ

Date de convocation

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Délibération n°
DEL17_03_B4_08

Remboursement par le réseau interparcs PACA

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le budget 2017 du syndicat mixte ;

Dans le cadre du réseau inter parcs PACA, le Président propose aux membres du Bureau de solliciter le remboursement par l'association du réseau des parcs PACA :

- des coûts d'impression du guide de sensibilisation à la pollution lumineuse, pour un montant de 697,36 € TTC.
- des frais de déplacement de Pierre Vetillard, coordinateur du réseau interparcs, au titre de l'année 2016 pour un montant de 275,55 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le remboursement par l'association du réseau interparcs PACA des montants ci-dessus présentés
- Autorisent le Président à émettre les titres de recettes correspondants,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Castellane à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 + 3	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET : Aiguines à Bernard CLAP ; **Magali STURMA CHAUEAU** à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** : Aups à Arlette RUIZ

Date de convocation

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Délibération n°
DEL17_03_B4_09

Convention de partenariat « 20 ans de passions communes »

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Considérant qu'en 2017, le Parc naturel régional du Verdon fêtera ses 20 ans. À cette occasion, les élus du Parc ont décidé de célébrer cet anniversaire en valorisant 20 ans de passions communes autour des patrimoines et en mettant en avant tous ceux qui se sont mobilisés pendant cette période et qui continuent à le faire pour les générations futures.

Le Président propose une convention de partenariat permettant de cadrer les interventions du Parc du Verdon au sein de chaque manifestation labélisée « 20 ans de passions communes »

Cette convention sera conclue avec chaque partenaire, commune ou association, et présentera l'intervention que propose le Parc dans chaque manifestations labélisée (conférence, sortie nature, spectacle, etc. de manière à définir les modalités de ce partenariat et notamment les aspects de communication

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le projet de convention type de partenariat « 20 ans de passions communes » tel que présenté
- Autorisent le Président à signer cette convention avec chaque commune, association ou partenaire organisant une manifestation labellisés « 20 ans de passions communes » inscrite dans la programmation ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Castellane à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 + 3	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**Bernard CLAP** : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane**Ont donné pouvoir :****Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines à Bernard CLAP ; **Magali STURMA CHAUVEAU** à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** : Aups à Arlette RUIZ

Date de convocation

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :**Delphine BAGARRY**, conseil départemental des Alpes de Haute Provencereprésentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :Délibération n°
DEL17_03_B4_10**TEPCV - Ouverture d'un compte au registre national de certificat des certificats d'économie d'énergie**Vu le Code général des collectivités locales ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon ;
Vu le budget primitif 2017 du syndicat mixte ;

Le Président expose qu'une partie des actions éligibles au programme TEPCV () a été retirée du projet de convention qui devait être signé sous peu avec le Ministère de l'environnement.

Ces actions relatives à la rénovation de bâtiments publics (pour un montant de 849 000 €) pourront désormais bénéficier d'un soutien financier s'appuyant sur le dispositif national des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le principe des CEE pose l'obligation à chaque fournisseur d'énergie dit « obligé » de faire faire des économies d'énergie à ceux qui en consomment, dits « éligibles ». Après avoir aidé les consommateurs à réduire leur consommation d'énergie et en avoir apporté la preuve, ces obligés obtiennent des CEE (en kWh cumulés actualisés, dit « Cumac »).

Les collectivités peuvent obtenir aussi des CEE après avoir réalisé certains travaux d'économie d'énergie et négocier leur vente aux obligés, dans la limite d'un seuil lié à la taille démographique du territoire.

Un système dérogatoire et simplifié de calcul des CEE est proposé aux collectivités faisant partie d'un territoire TEPCV.

Les CEE devant être consignés dans le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (Emmy), ce dernier nécessite la création d'un compte dont l'ouverture, sans limite de durée, est payante : 106 € HT, puis 4,15 € HT par million de kWh cumac (soit potentiellement 1351 € HT si l'ensemble du potentiel de CEE est valorisé).

Le Président propose donc aux membres du Bureau d'ouvrir un compte Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (Emmy).

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'ouverture d'un compte au Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (Emmy)
- Décident de refacturer au Pays A3V, partenaire territorial de TEPCV, la moitié de la participation financière générée par cette inscription ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Castellane à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 + 3	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Paul GOLE : Castellane

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET : Aiguines à Bernard CLAP ; Magali STURMA CHAUVEAU à Paul CORBIER ; Antoine FAURE : Aups à Arlette RUIZ

Date de convocation

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :Délibération n°
DEL17_03_B4_11Demande de subvention « Assistance à la prévention et la surveillance des incendies de forêt
(APSIF – jeunes en forêt) 2017 »

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la délibération du bureau du 1^{er} mars 2017,

Considérant la nécessité de finaliser la préparation de la saison estivale 2017 des équipes estivales de surveillance/prévention /sensibilisation du Parc et compte tenu des difficultés rencontrées pour finaliser le financement du dispositif,

Après échanges avec le service agriculture-forêt du Conseil régional, il est proposé aux élus de mettre en place une équipe d'APSIF (agents de prévention et de surveillance des incendies de forêt) qui sera intégrée au dispositif global des écogardes pour la saison 2017 pour assurer une meilleure cohérence des interventions des équipes de terrain.

Suite à la réunion d'arbitrage sur les priorités 2017 de la Région et du Parc tenue avec les représentants du Conseil régional, le 13 mars 2017, et à leur confirmation de la possibilité de mobiliser le dispositif APSIF compte tenu des enjeux présents sur le territoire, il est proposé aux membres du bureau de valider le plan de financement de l'opération comme suit :

Cout total TTC :	66 800 €
Conseil régional PACA (80 %)	53 440 €
Autofinancement (20 %)	13 360 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le 21 AVR. 2017
et publication le

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Castellane à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 + 3	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigrance ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Paul GOLE : Castellane

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET : Aiguines à Bernard CLAP ; Magali STURMA CHAUVÉAU à Paul CORBIER ; Antoine FAURE : Aups à Arlette RUIZ

Date de convocation
16.03,2017

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Délibération n°
DEL17 03 B4 12

Modification du plan de financement du Programme d'actions d'éducation à l'environnement
et au territoire 2017

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon et notamment la troisième orientation de l'axe B « développer une conscience citoyenne par l'éducation ».

Vu la délibération du bureau du 16 octobre 2016,

Considérant que dans un contexte de réduction forte des crédits du service des Parcs du Conseil régional, ce dernier a demandé à tous les parcs de réduire leur programme d'actions, dont celui d'éducation à l'environnement,

Considérant qu'un gros travail de priorisation a été fait avec les présidents de commission et que le programme d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire 2017 est proposé en très forte réduction et se concentre sur le maintien des moyens en ingénierie du Parc (emplois) et d'un lot d'animations qui permettront de lancer l'activité de la ferme pédagogique. Le maintien de l'équipe éducative permettra la mise en place des actions financées dans le cadre du contrat rivière, pour 2017, autour du thème de l'eau.

Suite à la réunion d'arbitrage sur les priorités 2017 tenue avec les représentants du Conseil régional, le 13 mars 2017, le plan de financement de l'opération est modifié comme suit :

Plan de financement initial

Coût total TTC :	205 400 €
Conseil régional :	164 320 €
Autofinancement :	41 080 €

Plan de financement modifié

Coût total TTC :	70 000 €
Conseil régional :	56 000 €
Autofinancement :	14 000 €

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau, bien que conscients du contexte difficile et regrettant cette réduction très forte des moyens qui lui sont nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par la charte du Parc :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le **21 AVR. 2017**
et publication le

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Castellane à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 + 3	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET : Aiguines à Bernard CLAP ; **Magali STURMA CHAUVÉAU** à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** : Aups à Arlette RUIZ

Date de convocation
16.03.2017

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Délibération n°
DEL17_03_B4_13

Convention cadre de partenariat entre le PNR Verdon et EDF Unité de Production Méditerranée

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020.

Vu les décrets de concession des aménagements hydroélectriques de Castillon-Chaudanne-Castellane, Sainte Croix, et Quinson-Gréoux, et considérant la politique de développement durable du Groupe EDF, et la volonté d'EDF Production Méditerranée de renforcer ses liens avec le territoire du Verdon.

Vu le Code de l'Environnement, articles L333-8 à 333-3 définissant la politique des parcs naturels régionaux et l'article R333-14 qui précise que « des conventions particulières pourront être établies avec les différents partenaires concourant à l'action du Parc ou concernés par la mise en œuvre de la Charte »

Vu la convention cadre de partenariat entre EDF Unité de Production Méditerranée et le Parc Naturel Régional du Verdon signée en avril 2008 autour de 3 objectifs communes, à savoir :

1. Agir pour une gestion concertée et solidaire de la rivière et des ressources en eau
2. Participer à un développement économique local respectueux du Verdon et de ses ressources
3. Innover et sensibiliser pour le développement durable

Considérant la volonté du Parc du Verdon et d'EDF Unité de Production Méditerranée de poursuivre leur collaboration selon les 3 objectifs suivants :

- 1- Agir pour une gestion concertée et solidaire de la rivière et des ressources en eau
- 2- Participer à un développement économique local respectueux du Verdon et de ses ressources
- 3- Expérimenter, innover et sensibiliser ensemble pour la mise en œuvre des principes de développement durable

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le projet de convention cadre de partenariat entre le PNR Verdon et EDF Unité de Production Méditerranée,
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
29/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Castellane à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 + 3	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET : Aiguines à Bernard CLAP ; **Magali STURMA CHAUVÉAU** à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** : Aups à Arlette RUIZ

Date de convocation
16.03.2017

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Délibération n°
DEL17_03_B4_14

Dispositif écoparc 2017 : convention avec la commune de Bauduen

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020.

A la demande de la commune de Bauduen, et comme les années passées, le Président propose que l'écoparc du Parc, agent commissionné et assermenté, s'engage à réaliser 10 patrouilles spécifiquement liées à la police de l'environnement sur le site du conservatoire de Sulagran, géré par la commune de Bauduen.

Ces patrouilles s'additionnent au temps habituellement passé sur site par les écoparc, du 1er mai au 31 octobre et s'effectuent en tenue "police de l'environnement", sans lien direct avec le PNR. Ces patrouilles, ont une durée de deux heures et cibleront les feux de camps, le camping sauvage avec abandon de déchets, les véhicules motorisés dans les espaces naturels...

En contrepartie, la commune de Bauduen versera au PNR Verdon une somme forfaitaire de 3000 €.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le projet de convention avec la commune de Bauduen telle que présentée,
- autorisent le Président à émettre le titre de recettes à l'encontre de la commune de Bauduen,
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
 Suivent les signatures
 Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le

Le Président
Bernard CLAP



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
29/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Castellane à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 +	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET : Aiguines à Bernard CLAP ; **Magali STURMA CHAUEAU** à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** : Aups à Arlette RUIZ

Date de convocation
16.03.2017

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Délibération n°
DEL17_03_B4_15

Convention avec le CAUE du Var pour la mise en place de permanences d'architecte conseil

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020.

Le Président expose que le CAUE du Var reprend ses missions de base de conseil architectural qu'il propose de délocaliser dans chaque EPCI et sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon.

Ces permanences seront organisées sur des communes varoises mais les porteurs de projets des communes des alpes de Haute Provence pourront en bénéficier également.

Pour définir les modalités de ce partenariat il est proposé une convention d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir dépasser les 3 ans à compter de sa signature.

Le Parc du Verdon :

- assure la rémunération de l'architecte conseiller proposé par le CAUE, dans le cadre d'un contrat de prestation de service,
- prend en charge les frais de déplacement de l'architecte conseiller (estimés à environ 1000 € / an)

Le CAUE du Var :

- apporte sa compétence pour la formation de l'architecte conseiller, assure la coordination de la mission et lui fournit son appui technique,
- verse une subvention de 3300 € au titre d'une année pleine de mission au Parc du Verdon.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le partenariat avec le CAUE telle que présenté,
- autorisent le Président à signer et mettre en œuvre la convention de partenariat,
- décident d'inscrire les crédits nécessaires à la prochaine décision modificative,
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Castellane à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 +	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trignance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET : Aiguines à Bernard CLAP ; **Magali STURMA CHAUEAU** à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** : Aups à Arlette RUIZ

Date de convocation
16.03.2017

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Délibération n°
DEL17_03_B4_16

**Evolution des conventions d'utilisation et de la redevance
de la marque « Valeurs Parc naturel régional du Verdon »**

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020.

Animée par la Fédération des parcs naturels régionaux de France, une nouvelle dynamique est engagée pour faire de cette marque un véritable levier économique au service des territoires et de leurs entreprises. L'ambition est de se doter **d'une marque plus lisible avec un logo unique**, sécurisée en matière réglementaire, simplifiée dans sa gestion et redynamisée dans sa communication.

Cette dynamique est relayée à l'échelle régionale par le réseau des 7 parcs naturels régionaux qui œuvrent de concert et mutualisent des moyens avec le soutien du Conseil régional pour que l'offre de Provence Alpes Côte d'Azur soit bien représentée au niveau national. 36 entreprises du Verdon sont aujourd'hui distinguées par la marque Parc.

Les évolutions en cours vont avoir **plusieurs effets** :

- Simplification des procédures de contractualisation et de contrôle de la marque (nouveau référentiel, nouvelles conventions) ;
- Modification de la redevance et de la durée de la convention (de 3 ans à 5 ans) ;
- Professionnalisation des outils et de la communication (dont nouveau logo et nouvelle plaque) ;
- et implication accrue des Parcs porteurs de la marque.

Il est donc proposé aux membres du Bureau de valider les nouveaux tarifs de la redevance fixés en fonction des ETP de l'entreprise marquée et l'extension des conventions d'utilisation de la marque à 5 ans.

	Tarif pour la durée de la convention (5 ans) sans limite du nombre de marquage (1 seule redevance prélevée quel que soit le nombre de marquage pour une même entreprise)
Entreprise employant l'équivalent d'1 ETP maximum	250 €
Entreprise employant l'équivalent de 2 à 10 ETP	500 €
Entreprise employant l'équivalent de 11 ETP et plus	1 500 €

... / ...

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent les nouveaux tarifs de la redevance pour la marque « valeur du Parc naturel régional du Verdon » tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- approuvent la nouvelle durée des conventions qui sera portée à 5 ans ;
- autorisent le Président à signer et mettre en œuvre les conventions d'attribution de la marque,
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Castellane à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 +	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET : Aiguines à Bernard CLAP ; **Magali STURMA CHAUEAU** à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** : Aups à Arlette RUIZ

Date de convocation
16.03.2017

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Délibération n°
DEL17_03_B4_17

Attribution de la marque « Valeur du Parc naturel régional du Verdon »

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la délibération du Bureau en date du 29/03/2017 fixant les nouveaux tarifs de l'attribution de la marque

Considérant la démarche engagée depuis plusieurs années pour la mise en place d'une marque « Parc naturel régional du Verdon », pour la valorisation :

- des produits touristiques, prestations d'activités de pleine nature,
- des prestations d'animation et séjours en éducation à l'environnement et au territoire à destination des enfants ou des jeunes,
- des productions de miel, plantes aromatiques et safran, et de vin,
- des hébergements.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur l'attribution, de marquage des prestations/produits suivants qui ont été auditées et validées en commission « marque » le 21 octobre 2016 :

Activités de pleine nature / visites culturelles		
Prestataires	Produit ou prestation	Date de la commission
La Maison des Lacs / Les Salles sur Verdon	Le Verdon à 360 °	21/10/2016
Laurent PICHARD	Paysages de Castellane	21/10/2016
Cathy VERSINI	Découverte de Puimoisson	21/10/2016

Hébergement		
Prestataires	Produit ou prestation	Date de la commission
Famille ROSSO	La bergerie à Quinson	21/10/2016
Association Maison des lacs	La maison des lacs aux Salles sur Verdon	21/10/2016
Famille MARGOTTEAU	La Bastide des pignes à Régusse	21/10/2016
Famille PRIETO-BAGARRY	Les restanques à Bauduen	21/10/2016

... / ...

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'attribution de la marque « Valeur du Parc naturel régional du Verdon » aux prestataires et pour les produits listés ci-dessus,
- autorisent le Président à signer pour chacun des prestataires une convention d'attribution de la marque dans les conditions fixées par délibération du 29 mars 2017 ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard Czap



L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Castellane à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 +	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET : Aiguines à Bernard CLAP ; **Magali STURMA CHAUEAU** à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** : Aups à Arlette RUIZ

Date de convocation
16.03.2017

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Délibération n°
DEL17_03_B4_18

**Convention entre le Parc du Verdon et l'Ecole d'architecture de Marseille Luminy
pour la réalisation d'un chantier mur pierre sèche sur le Domaine de Valx**

Modification de la délibération n° 17_03_B3_05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président expose qu'un groupe d'étudiants de l'Ecole d'architecture de Marseille a proposé au Parc d'apporter son aide pour la réalisation d'un chantier pierre sèche sur le Domaine de Valx, qui pourrait être organisé du 12 au 16 avril prochain.

Il est proposé aux membres du Bureau une convention de partenariat pour la réalisation de ce chantier, sachant que cette action pourra représenter le premier pas d'un partenariat plus global avec l'Ecole d'architecture de Marseille pour les années à venir.

L'Ecole d'architecture de Marseille propose d'assurer le portage administratif de ce chantier.

Le Parc du Verdon prendrait en charge les frais de formation et la fourniture de matériaux pour un coût global d'environ 2 500 €. L'école d'Architecture de Marseille remboursera au Parc du Verdon une partie des frais pédagogiques à hauteur de 500 €.

Ces dépenses pourront rentrer dans le cadre d'une convention triennale signée en 2016 avec le Conservatoire du Littoral pour la réalisation de chantier de restauration du patrimoine de Valx et donc bénéficier d'un financement à hauteur de 49% par le Conservatoire.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention de partenariat avec l'école d'architecture de Marseille Luminy telle que présentée ;
- autorisent le Président à signer et mettre en œuvre cette convention,
- autorisent le Président à émettre un titre de recettes de 500 € à l'encontre de l'Ecole d'architecture de Marseille correspondant à une partie des frais pédagogiques ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Président

Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

